

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

	Présents	Pouvoirs	Absents
DAVID Pascal	X		
MONCEL Laurent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle		Monique AUBERT	
FAVRE Pascal	X		
PATIN Elodie	X		
GEIST Anne-Marie		Hervé RIPPE	
PINCEEL Véronique	X		
TILLY-DESMARS Patricia		Nadège RAY	
LARDELLIER Nathalie	X		
ALVARO Lionel	X		
CASASOLA Sylvain	X		
AMAOUZ Christelle	X		
MARTIN Jean-Luc	X		
RAY Nadège	X		
PATIN Marcel	X		
LAGARDE Brice	X		
GONNET Vincent	X		
DORAND Marie-Françoise		Germain LYONNET	
OTTAVY Christine	X		
LYONNET Germain	X		

MASSON Chantal	X		
----------------	---	--	--

Le 9 juillet deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> juillet deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Brice Lagarde est désigné secrétaire de séance.

19 présents, 23 votants, 20H00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### I) Approbation du Procès-verbal du 21 mai 2019

### II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

#### **Décision n°2019-20 Avenant 2 marché n° 2018-02 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux connexes à l'Aménagement foncier agricole et forestier liés à l'A466**

L'avenant n°2 au marché n° 2018-02 a pour objet de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre (prévu au marché)

Le montant du marché est porté de 33 506.69 € HT à 45 544.93 € HT

#### **Décision n°2019-21 Attribution du marché en procédure adaptée Marché n° TC201905 Travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Quincieux, Ambérieux et Les Chères, lot 1 et lot 2**

Le marché n° TC201905 « Travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Quincieux, Ambérieux et les Chères » est attribué comme suit :

Lot	Entreprise	Montant du marché HT
1 Portant Aménagement des sols, voirie d'exploitation, hydraulique agricole et drainage	<b>SAAF Sa</b> 525 rue des Entrepreneurs 01340 ATTIGNAT	343 223.16 €
2 Portant Clôtures, plantations et boisements	<b>Espaces verts des Monts d'or SAS</b> 29 chemin de Fromenteau 69 380 LISSIEU	41 500.00 €

Les travaux seront rémunérés par l'application des prix unitaires fixés dans le Bordereau des prix unitaires et des quantités réellement mises en œuvre

#### **Décision n° 2019-22 Construction d'une nouvelle restauration scolaire à Quincieux, Demande de subvention auprès de l'ADEME**

Il est décidé de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'ADEME, au titre de l'accompagnement dans la transition énergétique et écologique en France, pour le projet de construction d'une nouvelle restauration scolaire.

**Décision n° 2019-23 Etablissement du plan de financement HT en vue de la sollicitation de la Dotation Globale de Décentralisation « bibliothèque »**

Il est arrêté le plan de financement du mobilier comme suit :

Coût du nouveau mobilier HT	81 080 €
DGD escomptée	24 300 €
Solde autofinancé par la Commune	56 780 €

Il est sollicité une DGD d'un montant de 24 300 €

**Décision n° 2019-24 Demande de concession cimetière communal**

Il est accordé, dans le cimetière communal à Mme LAGARDE Evelyne née ALIX une cavurne pour une durée de 15 ans à compter du 3 avril 2019 valable jusqu'au 2 avril 2034. La recette correspondante de 300 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

**Décision n° 2019-25 Demande de concession cimetière communal**

Il est accordé, dans le cimetière communal à Mme DREUJOU Annick née BIGAY une concession au sol (4m<sup>2</sup>) pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2018 valable jusqu'au 31 décembre 2032. La recette correspondante de 250 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

**Décision n° 2019-26 Demande de concession cimetière communal**

Il est accordé, dans le cimetière communal à Mme LARDELLIER Nathalie née NIOBEY au nom du demandeur susvisé, une concession au sol pour une durée de 15 ans (2m<sup>2</sup>) à compter du 12 juin 2019 valable jusqu'au 11 juin 2034. La recette correspondante de 100 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

**Décision n° 2019-27 Demande de concession cimetière communal**

Il est accordé, dans le cimetière communal à Mme Isabelle DEMON née VIVALDI une case de colombarium pour une durée de 30 ans à compter du 17 juin 2019 valable jusqu'au 16 juin 2049. La recette correspondante de 900 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

**Décision n° 2019-28 Demande de concession cimetière communal**

Il est accordé, dans le cimetière communal à Mme Denise FOURNET née RAMAGE une concession au sol pour une durée de 30 ans (2 m<sup>2</sup>) à compter du 17 juin 2019 valable jusqu'au 16 juin 2049. La recette correspondante de 200 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

**IV) Délibérations :**

**2019-47 Modification du tableau des emplois communaux**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à la création d'emplois afin de lui permettre de prononcer les avancements de grades au titre de l'année 2019.

Il est également nécessaire d'ouvrir un emploi d'agent de police municipale afin de permettre la nomination prochaine de l'agent remplaçant l'actuel garde champêtre qui part à la retraite au début de l'automne 2019.

Un emploi d'adjoint d'animation doit également être ouvert afin que l'agent gestionnaire de la comptabilité et des marchés publics puissent être nommé à la rentrée. Ce poste évoluera prochainement sur la filière administrative.

Il précise que la suppression des emplois devenus vacants ou sans objet suite aux départs des agents ou aux avancements sera proposée prochainement au Conseil Municipal. L'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole doit d'abord être recueilli.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,*

*Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complets nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,*

**Article 1 :** Créé au tableau des emplois communaux, les emplois suivants

<b>Services</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Missions pour information</b>
Services administratifs	Adjoint territorial d'animation	C	Temps complet	Gestion comptable et de l'achat public
Prévention Sécurité	Brigadier-chef principal	C	Temps complet	Policier municipal
Enfance jeunesse/entretien	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	30h	Restauration scolaire, nettoyage des bâtiments communaux
Enfance jeunesse/entretien	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h	Restauration scolaire
Enfance jeunesse/entretien	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h	Nettoyage des bâtiments communaux
Enfance jeunesse/entretien	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	28h	Restauration scolaire, nettoyage des bâtiments communaux
Services techniques	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	Agent technique polyvalent
Services techniques	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	Agent technique polyvalent
Enfance jeunesse : école maternelle	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	28.50h	ATSEM

### **2019-48 Mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'arrivée prochaine d'un agent relevant de la filière de la police municipale nécessite de revoir le régime indemnitaire de la Collectivité afin qu'il puisse en bénéficier.

Il rappelle que jusqu'à présent aucun emploi communal ne relevait de cette filière puisque la Commune était dotée d'un garde champêtre.

Il propose d'instaurer au bénéfice des agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi ci-après exposés une indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi qu'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) dans les conditions suivantes :

### 1- Montants

#### IAT

GRADE	EFFECTIFS (à venir)	MONTANTS AN-NUELS PREVUS	COEFFICIENT MAXIMAL (de 1 à 8)
Brigadier chef principal	1	495.95 €	8

#### Indemnité spéciale mensuelle de fonction

GRADE	Taux individuel maximum
Brigadier chef principal	20 % du Traitement Brut

### 2- Modalités de maintien et de suppression de l'IAT et de l'ISMF :

L'IAT et l'ISMF seront maintenues aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité, adoption, pour accident de service et maladie professionnelle.

L'IAT et l'ISMF varieront dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de maladie ordinaire.

En cas de congés de longue maladie, de grave maladie et de congé de longue durée, ces prime et indemnité ne seront pas maintenues.

### 3- Attribution individuelle :

La modulation de ces indemnités se fera suivant les critères suivants :

- a. la notation,
- b. le niveau de responsabilité,
- c. l'animation d'une équipe,
- d. les agents à encadrer,
- e. la charge de travail
- f. les missions dévolues à chaque service

### 4- Périodicité :

Le versement se fera mensuellement

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,*

*Vu le Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.*

*Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres*

*Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole en date du 11 juin 2019,*

*Considérant que la filière de la police municipale n'est pas éligible aux dispositions relatives au RIFSEEP,*

**Article 1 :** Fixe le régime indemnitaire des agents appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale comme présenté par Monsieur le Maire

**Article 2 :** Dit que la présente délibération abroge les dispositions antérieures

### **2019-49 Octroi d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement secondaire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016-14 du 23 février 2016, le Conseil Municipal a fixé le cadre général de l'octroi des gratifications.

Il rappelle que des étudiants de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à ce stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la Collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

La Collectivité a accueilli durant le mois de juin (du 3 au 22 juin inclus) Madame Clémence M'Barek aux services administratifs. Compte tenu de son engagement et du travail fourni il est proposé d'allouer une gratification de 100 €.

Il est précisé que la présente gratification dérogatoire n'est pas systématique et ne concerne que le stage de Madame Clémence M'Barek

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale*

*Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial*

*Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial*

*Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29*

*Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires*

**Article 1 :** Autorise le versement de la gratification dans les conditions proposées

**2019-50 Mise à disposition de personnel auprès de l'Association foncière de remembrement de Quincieux**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le fonctionnement de l'Association Foncière de Remembrement de Quincieux impose des travaux de secrétariat. Ces derniers ont un volume peu important. Il propose de donc de mettre à disposition de ladite association du personnel administratif communal à raison d'une trentaine d'heures par an.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition déterminant notamment les modalités de cette mise à disposition, les missions confiées aux agents et les modalités de remboursement des charges de personnel par l'AFR à la Commune.

Il précise que la convention sera soumise au bureau de l'AFR pour approbation

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu les avis favorables des commissions administratives placées auprès du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole en date du 20 mai 2019 et du 24 juin 2019*

**Article 1 :** Adopte la convention suivante :

ENTRE LA COMMUNE DE QUINCIEUX représenté par son maire en exercice Pascal DAVID d'une part,  
ET l'AFR représenté par son Président Pascal DAVID d'autre part,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,  
Vu l'information de l'assemblée délibérante en date du .....du projet de mise à disposition,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La commune de Quincieux, met à disposition de l'Association Foncière de Remembrement de Quincieux deux agents administratifs Madame Sophie ASSADA et Madame Isabelle DERONZE pour exercer les fonctions de secrétaires à compter de l'année 2019, pour une durée de trois ans. La reconduction annuelle se fera tacitement  
A l'échéance des 3 ans, elle pourra être renouvelée.

**Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail des agents mis à disposition de l'Association Foncière de Remembrement de Quincieux seront chargés  
Pour Madame Sophie ASSADA : suivi du périmètre de l'Afr, des redevances annuelles à raison d'une quinzaine d'heure par an au printemps  
Pour Madame Isabelle DERONZE : émission des appels annuels à redevance et suivi comptable à raison d'une heure par mois  
Le suivi d'activité de ces agents sera assuré par le Président de l'AFR.  
Compte tenu de la faible quotité de service mis à disposition de l'AFR, la situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de ces agents continueront à relever de la Commune.

**Article 3 : Rémunération**

La Commune versera aux agents la rémunération correspondant à leurs situations ainsi que les accessoires afférents.

**Article 4 : Remboursement de la rémunération**

L'Association Foncière de Remembrement de Quincieux remboursera à la Commune le montant des rémunérations et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition, sur la base des heures réelles effectuées dans le cadre de la présente convention et au coût horaire chargé de l'année considérée  
Un état annuel sera établi en décembre pour l'année écoulée par le Maire de Quincieux. Cet état sera joint à l'avis des sommes à payer qui sera adressé à l'AFR.

**Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :  
- à l'initiative de l'organisme d'accueil, de la collectivité d'origine moyennant un préavis de 2 mois,



- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil.

En fin de mise à disposition, les agents seront redéployés au sein des services administratifs de Quincieux

#### **Article 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon

#### **Article 7 :**

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle sera transmise au(x) fonctionnaire(s) avant signature dans des conditions lui (leur) permettant d'exprimer son accord.

**Article 2 :** Charge le Maire de Quincieux d'en informer le bureau de l'AFR de Quincieux

### **2019-51 Accroissement temporaire d'activité au service Enfance Jeunesse - Modification et création d'emplois**

Monique AUBERT, adjointe déléguée, rappelle à l'Assemblée qu'elle a ouvert plusieurs emplois pour accroissement temporaire d'activité au service enfance jeunesse par délibération du 21 mai 2019.

Eu égard aux premiers entretiens qui ont été réalisés, il est nécessaire de réaménager certaines quotités de temps de travail

<b>Emplois ouvert au 21/05/2019</b>	<b>Modifications apportées</b>
18.75h	17.50h
20.75h	18.75h
22.25h	21.00h
16.25h	10.75h
16.25h	10.75h
16.25h	17.25h

Les emplois à 15.25h, 19.75h, 20h ou 21h ne sont pas modifiés tout comme les conditions d'emplois et de rémunération fixées par la délibération n° 2019-40

Elle précise qu'il convient également d'ouvrir un emploi de gestionnaire EJE à temps complet afin de coordonner les équipes. Cet emploi relèvera de la catégorie hiérarchique C. La rémunération servie sera celle applicable à l'échelon 7 du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Cet emploi est ouvert à compter du 1/09/2019 et jusqu'au 31/08/2020

Il est également nécessaire de créer un emploi de coordonnateur du service de restauration scolaire à 31h30 hebdomadaire. Cet emploi relèvera de la catégorie hiérarchique C. La rémunération servie sera celle applicable à l'échelon 5 du grade d'adjoint technique.

Cet emploi est ouvert à compter du 26/08/2019 et jusqu'au 06/07/2020

Monsieur le Maire précise que ce dernier emploi ne sera pas pourvu dans l'immédiat mais compte tenu d'un problème de structure sur le service et de l'arrivée du nouvel équipement, il souhaite que cet emploi soit ouvert pour l'année scolaire à venir.

## **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;*

*Vu la délibération n°2019-40 en date du 21 mai 2019,*

**Article 1 :** Accepte les modifications proposées

**Article 2 :** Crée l'emploi de gestionnaire EJE et de coordonnateur du service de restauration scolaire dans les conditions énoncées.

### **2019-52 Conventions de vente d'espaces publicitaires sur un véhicule communal et détermination des tarifs**

*Laurent MONCEL, Nadège RAY porteuse du pouvoir de Patricia TILLY-DESMARS et Brice LAGARDE intéressés ne participent pas à la délibération, 19 votants*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de rechercher de nouvelles sources de financement des politiques et besoins locaux compte tenu des réformes de la fiscalité locale et de la contraction des ressources communales.

Il propose que la Commune loue des espaces publicitaires sur le véhicule 9 places en cours d'acquisition. Pour ce faire, il convient de déterminer le montant des redevances à percevoir ainsi que les conditions d'achat de ces espaces.

Il propose d'établir une convention d'achat d'espaces publicitaires qui précisera :

- La nature et le montant de l'espace publicitaire acheté
- Les obligations à la charge des parties,
- La durée : initiale de deux ans
- La possibilité de payer par prélèvement automatique pour ceux qui le souhaitent

Il ajoute que cette activité de vente d'espaces publicitaires entre dans le champ concurrentiel et est en conséquence soumise à la TVA. Toutefois compte tenu que les recettes annuelles attendues sont inférieures au seuil d'assujettissement (33 200 €), la Commune pourra bénéficier de la franchise en base prévue par l'article 293 B du Code Général des Impôts.

<b>N°</b>		<b>Côté</b>	<b>Partie</b>	<b>Tarif annuel de l'emplacement</b>
1	B	Arrière	Porte droite	<b>900,00 €</b>
2	C		Porte gauche	<b>700,00 €</b>
3	A	Avant	Capot	<b>590,00 €</b>
4	L	Droite	Centre haut	<b>680,00 €</b>
5	M		Centre bas	<b>680,00 €</b>
6	N		Porte passager	<b>560,00 €</b>
7	J		Arrière haut	<b>540,00 €</b>
8	K		Arrière bas	<b>330,00 €</b>

9	O		Aile avant	220,00 €
10	G	Gauche	Centre haut	680,00 €
11	F		Centre bas	680,00 €
12	E		Porte conducteur	560,00 €
13	H		Arrière haut	540,00 €
14	I		Arrière bas	330,00 €
15	D		Aile avant	220,00 €

*Germain LYONNET demande quel est le bilan de l'utilisation du véhicule actuel. Monsieur le Maire répond que 80 000 kms ont été faits en 4 ans. Il est de plus en plus demandé par les associations. Les services municipaux sont également amenés à l'utiliser.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanimité des votants**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code des Impôts,*

*Vu le projet de convention annexé,*

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les annonceurs qui se présenteront

**Article 2 :** Dit que les recettes seront imputées à l'article 7088 « Autres produits d'activités annexes »

**2019-53 Cession mobilière – Autorisation de cession d'un véhicule communal pour pièces**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le tracteur Massey Ferguson 135/8 acquis d'occasion par la Commune en 1997 n'est plus aux normes. En conséquence, il propose de le céder pour pièces à Monsieur Philippe COPIN pour un montant de 1 000 €.

Il ne sera pas remplacé par un autre équipement. L'économie portera donc également sur l'assurance (500 € par an)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2241-1,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu la délibération n°2015-53 en date du 22 septembre 2015 portant délégation à Monsieur le Maire,*

*Considérant que le bien figurant à l'actif a une valeur supérieure à 4 600 €,*

**Article 1 :** Autorise le Maire de Quincieux à céder le tracteur porté à l'inventaire sous le n° 117 (valeur 7 977.44 €) pour un montant de 1 000 € à Monsieur Philippe COPIN

**2019-54 Corrections des amortissements sur exercices antérieurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dès 2016, elle a décidé de procéder aux amortissements de ses investissements et ce dans la perspective du passage du seuil des 3 500 habitants.

Un plan d'amortissement a été mis en œuvre pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Des anomalies ont été constatées sur plusieurs comptes. Les amortissements pratiqués sur certains biens ne correspondent pas à la durée fixée par la délibération n°2015-080 du 15 décembre 2015 : il y a eu à la fois des suramortissements et des oublis d'amortissement.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 et inversement.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon le tableau ci-dessous.

**Pour les suramortissements : Crédit au 1068**

<b>Débit des comptes 28xxxxxx</b>	<b>Montant</b>
281568	553.00 €
28132	339.00 €
281571	2 358.00 €
281578	605.20 €
28158	403.05 €

**Total crédit au 1068 : 4 258.25 €**

**Pour les amortissements oubliés : Débit au 1068**

<b>Crédit des comptes 28xxxxxx</b>	<b>Montant</b>
28135	488.50 €
28151	711.00 €
28183	1 150.77 €
28184	1 700.32 €
28188	3 241.68 €

**Total débit au 1068 : 7 292.27 € €**

**Solde à débiter du 1068 : 3 034.02 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,*

*Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,*

*Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,*

*Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,*

**Article 1 :** Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 3 034.02 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes ci-avant énumérés

## **2019-55 Décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 2.

Elle permet d'opérer des ajustements de crédits en fonctionnement concernant les frais de nettoyage des locaux, l'entretien des véhicules et des études.

Elle porte également l'inscription de l'acquisition d'un véhicule 9 places et des écritures de régularisations comptables sur l'actif.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-21 en date du 26 mars 2019 portant adoption du budget primitif communal 2019,*

*Vu la délibération n° 2019-31 en date du 23 avril 2019 portant décision modificative n° 1,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 juillet 2019,*

*Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,*

**Article 1 :** Approuve la Décision Modificative n° 2 du Budget communal de l'exercice 2019 tel que présenté ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615231-0 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-8 : Matériel roulant	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-0 : Etudes et recherches	0,00 €	9 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-0 : Divers	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257-0 : Réceptions	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-0 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6354-0 : Droits d'enregistrement et de timbre	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-0 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	42 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>42 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70323-0 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €
R-7088-0 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>8 200,00 €</b>
R-752-0 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>
R-7875-0 : Reprises sur prov. pour risques et charges exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>42 350,00 €</b>	<b>65 550,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>37 200,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
D-1311-0 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1312-0 : Régions	0,00 €	47 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-0 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
R-1322-0 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 700,00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>87 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>87 700,00 €</b>
D-21568-0 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-0 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-0 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	3 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-0 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2135-0 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 450,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-2184-0 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 200,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>119 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>119 900,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>143 100,00 €</b>		<b>143 100,00 €</b>

### **2019-56 Rapport annuel du délégataire 2018 - DSP Matin Câlin**

Monique AUBERT, adjoint déléguée, présente à l'Assemblée le rapport annuel 2018 transmis par le délégataire du multi accueil, La Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA).

*Elle explique notamment que les charges de personnel ont un peu augmenté en raison de nombreux remplacements. Les autres postes ont légèrement diminués. Les heures réalisées ont un peu augmenté par rapport à 2017 puisqu'elles sont passées de 74.75 % en 2017 à 77.74 % en 2018. Le taux ne peut jamais être à 100% car les enfants sont parfois absents.*

*Elle dit également que le compte de résultat 2018 est déficitaire de 12 000 €*

*Marcel PATIN demande s'il est prévu un agrandissement de la structure. Monique AUBERT répond que rien n'est prévu en ce sens pour le moment.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1411-7,*

*Vu le contrat de délégation de service public et notamment son chapitre 11,*

*Considérant que le délégataire a transmis son rapport en application des obligations qui lui sont faites,*

**Article 1 :** Prend acte du rapport annuel de la SLEA pour la gestion du multi accueil de Quincieux

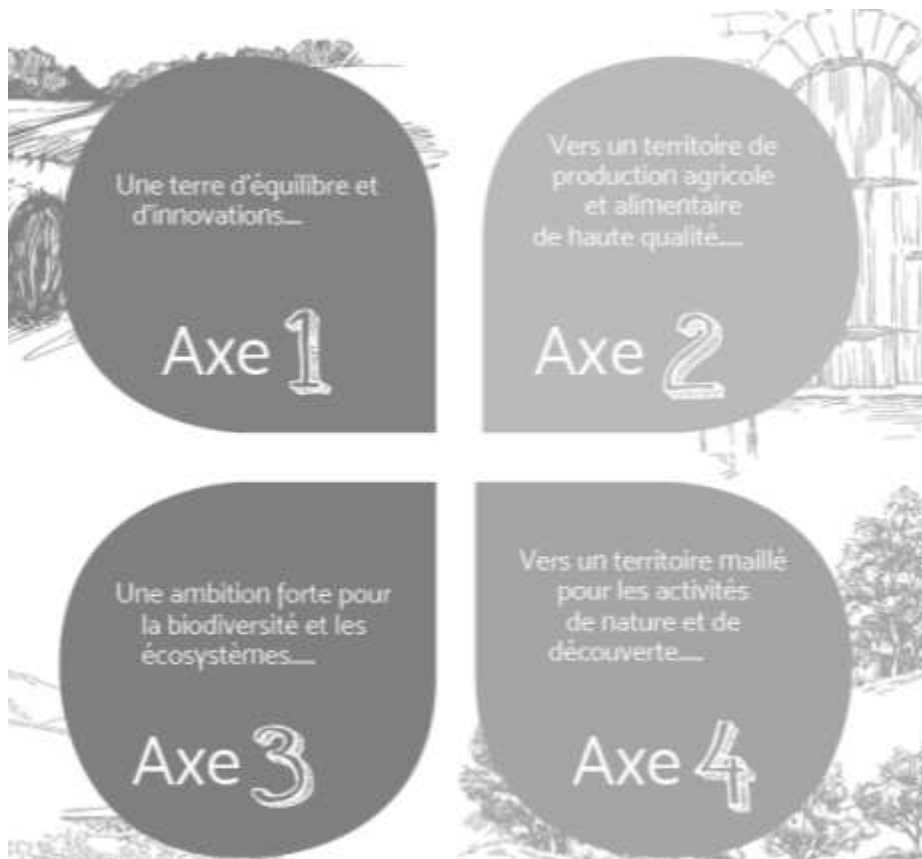
### **V) Questions diverses**

Laurent MONCEL présente les grandes lignes du projet d'agriparc du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO). Ce projet s'organise autour de quatre grands axes qui doivent permettre de poursuivre

la mise en valeur de l'agriculture du territoire. Il rappelle que le rôle des agriculteurs est important dans le façonnement du paysage et dans son entretien et qu'il est donc important de maintenir ces activités agricoles.

Ce projet doit également permettre de valoriser le territoire d'un point de vue économique et touristique. Les Monts d'Or accueillent des activités sportives et culturelles diverses que la proximité de Lyon permet de dynamiser.

Enfin une attention forte sera portée sur la préservation de la biodiversité et des écosystèmes



*Extrait support de Présentation de Urbalyon (Agence d'Urbanisme de l'aire Métropolitaine Lyonnaise)*

*Monsieur le Maire ajoute que cette structure est importante pour la Métropole qui est le principal financeur.*

**Monique AUBERT :**

- Changement de direction sur la structure de Matin Câlin suite à une année un peu compliquée pour le gestionnaire de l'équipement
- Tenue du Copil du RAM le 24/06/2019 où des difficultés sur les temps collectifs ont été soulignées tout comme une non satisfaction de la plupart des assistants maternels. A noter également une baisse notable des naissances pour Quincieux

**Elodie PATIN :**

- Les 15 jours de canicule ont été difficiles : livraisons d'eau en bouteille régulière dans les écoles, installation de brumisateurs (15 mètres linéaires) dans les cours pour aider les enfants à passer au mieux les chaleurs
- Annulation de la journée handisport car il n'était pas possible d'attendre une éventuelle non validation par l'Inspection le jour même. Une animation sur les chiens guide a toutefois été maintenue tout comme le pique-nique annuel de la cantine.

- Changement de directeur à l'élémentaire, un départ à la maternelle tout comme à l'élémentaire

**Hervé RIPPE :**

- Rappel des festivités du 14 juillet : vin d'honneur dans le parc de la mairie, bal des sapeurs-pompiers, feu d'artifice

**Pascal FAVRE**

- Effectivité du PLU H depuis le 18/06/2019 : document complexe. Les demandeurs peuvent se rapprocher des services en cas de questions.

**Monsieur le Maire** rappelle l'actualité du mois de juin 2019 très dense :

- Tenue d'une réunion publique sur le PPRNi où beaucoup de personnes se sont déplacées.
- Inauguration Sytraval
- Inauguration Médiathèque
- Apéro musical
- Poursuite des travaux de la MJC qui devraient être achevés le 31/08/2019
- Début de la démolition de l'ancienne médiathèque
- Poursuite des travaux route de Chasselay et de la Thibaudière
- Fermeture de la mairie les après-midis du 15/07 au 14/08, les trois premiers samedis d'août et le 16/08

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h06

Le prochain conseil municipal devrait se tenir le 17 septembre 2019 à 20h00

Le Maire,  
Pascal DAVID

Le Secrétaire,  
Brice LAGARDE